

CRÉDIT D'IMPÔT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE POUR LA FORMATION (EMPLOYEURS)

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour la formation pour les employeurs. Si vous remplissez la déclaration de revenus d'une société, utilisez plutôt l'annexe 428 de la déclaration T2.

Vous pouvez demander ce crédit si vous étiez résident de la Colombie-Britannique à la fin de l'année et si, dans l'année, vous remplissiez les deux conditions suivantes :

- vous exploitiez une entreprise en Colombie-Britannique pendant une période durant l'année;
- vous employiez une personne qui était inscrite dans un programme admissible administré par l'Industry Training Authority de la Colombie-Britannique.

Les programmes admissibles et les conditions d'achèvement sont définis par règlement. Des renseignements sont aussi disponibles sur le site Web de la Colombie-Britannique au www.sbr.gov.bc.ca/business/Income_Taxes/ttc/.

Il y a trois éléments au crédit d'impôt pour la formation :

- crédit d'impôt de base pour un programme admissible reconnu (non-Sceau rouge) (lisez la Partie 2 de la grille de calcul)
- crédit d'impôt d'achèvement pour un programme de formation admissible (Sceau rouge et non-Sceau rouge) (lisez la Partie 3 de la grille de calcul)
- crédit d'impôt amélioré pour les particuliers des Premières nations et les personnes handicapées (lisez la Partie 4 de la grille de calcul)

Les **salaires et les traitements** pour calculer vos crédits correspondent aux salaires et aux traitements versés ou payables à un employé inscrit dans un programme admissible **moins** tout montant d'aide gouvernementale ou non gouvernementale reçue ou à recevoir.

Remarque : Pour le crédit d'impôt d'achèvement, les salaires et les traitements peuvent être appliqués deux fois pour des périodes qui se chevauchent lorsque plus d'un niveau a été obtenu dans la même année.

Par exemple, un employé, embauché le 1^{er} avril 2007, a complété le niveau 3 le 31 mai 2008, et le niveau 4 le 30 novembre 2008. L'employeur peut demander les salaires payés du 1^{er} juin 2007 au 31 mai 2008 pour le crédit de niveau 3 et demander les salaires payés à partir du 1^{er} décembre 2007 au 30 novembre 2008 pour le crédit de niveau 4. Les salaires payés du 1^{er} décembre 2007 au 31 mai 2008 sont utilisés pour le calcul des niveaux 3 et 4.

Si deux employeurs ou plus, sans de lien de dépendance, demandent ce crédit, le total des montants demandés ne peut pas dépasser le montant maximal qu'un seul employeur pourrait demander.

Remplissez la grille de calcul à la page suivante. Si vous aviez plus d'un employé inscrit dans un programme, remplissez une grille de calcul pour chacun d'eux.

Joignez une copie de ce formulaire et des grilles de calcul à votre déclaration. Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez-les pour pouvoir nous les fournir sur demande.

	Année d'imposition ► 2008
Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour la formation	
Inscrivez le total des montants inscrits à la ligne 3 de la partie 2 de toutes les grilles de calcul	Crédit d'impôt de base 6347
Inscrivez le total des montants inscrits à la ligne 10 de la partie 3 de toutes les grilles de calcul	Crédit d'impôt d'achèvement 6348 +
Inscrivez le total des montants inscrits à la ligne 19 de la partie 4 de toutes les grilles de calcul	Crédit d'impôt amélioré 6349 +
Additionnez les lignes 1, 2 et 3. Inscrivez le résultat à la ligne 21 du formulaire BC479, <i>Crédits de la Colombie-Britannique</i> .	=

Attestation

J'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.

Signature _____

Date

Année	Mois	Jour							

Loi sur l'accès à l'information et protection de la vie privée (LAIPVP)
 Les renseignements personnels demandés sur ce formulaire sont recueillis selon la *Income Tax Act* de la Colombie-Britannique ainsi que la section 26 de la *LAIPVP* et sont utilisés pour son application. Si vous avez des questions concernant la collecte et l'usage de ces renseignements, communiquez avec le Information and Privacy Analyst, FOI Section, Ministry of Small Business and Revenue, CP 9432, succ. Prov. Govt., Victoria BC V8W 9N6. (Téléphone : Victoria au 250-387-3332, Vancouver au 604-660-2421 ou sans frais au 1-800-663-7867 et demandez d'être redirigé).
 Courriel : FOI.QRYS@gov.bc.ca

Grilles de calcul

Faites les calculs ci-dessous pour chacun de vos employés. Si vous demandez les salaires et traitements pour un employé d'une société de personnes, inscrivez votre part des salaires et des traitements pour les calculs ci-dessous.

Partie 1 – Identification de l'employé

Nom de l'employé (en lettres moulées)	
Numéro d'enregistrement	Nom du programme admissible (en lettres moulées)

Partie 2 – Crédit d'impôt de base (programmes non-Sceau rouge seulement)

Vous pouvez demander le crédit d'impôt de base si, en 2008, votre employé était inscrit dans un programme non-Sceau rouge. Les salaires et les traitements aux fins du calcul de ce crédit, correspondent aux montants versés ou payables à cet employé dans la partie de l'année d'imposition qui est incluse dans les 24 premiers mois suivant la date à laquelle l'employé a conclu une entente de formation en industrie.

Salaires et traitements versés ou payables à un employé dans l'année		1
Taux applicable	× 10 %	2
Ligne 1 multipliée par ligne 2. Inscrivez ce montant à la ligne 6347 à la page précédente. (maximum 2 000 \$)	=	3

Partie 3 – Crédit d'impôt d'achèvement (programmes Sceau rouge et non-Sceau rouge)

Vous pouvez demander le crédit d'impôt d'achèvement si, en 2008, votre employé a rempli les exigences requises pour soit un niveau 3, niveau 4 ou plus élevé d'un programme Sceau rouge ou non-Sceau rouge.

Les salaires et les traitements, aux fins du calcul de ce crédit, correspondent à ceux versés ou payables à l'employé au cours d'une période ne dépassant pas 12 mois et se terminant au cours du mois durant lequel l'employé a terminé et rempli les exigences de son programme. Vous pouvez demander ce crédit si l'employé a terminé le niveau en 2008 et même s'il n'est plus votre employé. Si l'employé a terminé plus d'un niveau dans la même année, lisez la remarque à la page précédente.

Salaires et traitements versés ou payables à un employé qui a terminé les exigences d'un programme au niveau 3.		4
Taux applicable	× 15 %	5
Ligne 4 multipliée par ligne 5 (maximum 2 500 \$)	=	6

Salaires et traitements versés ou payables à un employé qui a terminé les exigences d'un programme au niveau 4 ou plus élevé		7
Taux applicable	× 15 %	8
Ligne 7 multipliée par ligne 8 (maximum 3 000 \$)	=	9
Ligne 6 plus ligne 9. Inscrivez ce montant à la ligne 6348 à la page précédente.	+	10
	=	10

Partie 4 – Crédit d'impôt amélioré pour les 24 premiers mois d'un programme Sceau rouge

Vous pouvez demander le crédit d'impôt amélioré si votre employé peut demander, en 2008, le crédit pour personnes handicapées (ligne 316 de l'annexe 1 fédérale) ou s'il est un indien inscrit aux termes de la *Loi sur les Indiens du Canada*.

Pour demander le crédit d'impôt amélioré pour le niveau 1 ou 2, vous devez avoir demandé le crédit d'impôt de base à la partie 2 ou être admissible au crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis. Pour demander le crédit d'impôt amélioré pour le niveau 3, le niveau 4 ou plus élevé, vous devez avoir demandé le crédit d'impôt d'achèvement à la partie 3.

Salaires et traitements admissibles versés ou payables dans l'année à un apprenti admissible *		11
Taux applicable	× 15 %	12
Ligne 11 multipliée par ligne 12 (maximum 1 000 \$)	=	13

Montant de la ligne 3		14
Montant de la ligne 10	+	15
Ligne 14 plus ligne 15	=	16
Taux applicable	× 50 %	17
Ligne 16 multipliée par ligne 17	=	18
Ligne 13 plus ligne 18	+	18
Inscrivez ce montant à la ligne 6349 à la page précédente	=	19

* Les salaires et les traitements admissibles pour la ligne 11 correspondent aux montants versés ou payables à un apprenti admissible qui était inscrit dans un programme Sceau rouge dans une partie de l'année d'imposition qui est incluse dans les 24 mois après la date que l'employé a conclu une entente de formation en industrie.